CREDIT MUNICIPAL DE PARIS BANQUE
55, rue des Francs Bourgeois - 75181 PARIS Cedex

◆ ◆ ◆

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA REFFECTION DE BUREAUX 14 RUE DES BLANCS MANTEAUX

◆ ◆ ◆

PLATEAU DE BUREAUX AU R+3

◆ ◆ ◆

01/07/2012

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE :	CREDIT MUNICIPAL DE PARIS 55, rue des Francs Bourgeois 75118 PARIS Cedex 04 TEL : 01.44.61.64.00

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES....4

1.01 PRESENTATION DE L'OPERATION....4

1.01.01. Généralités 4
1.01.02. Description des lieux 4
1.01.03. Etat des lieux 4
1.01.04. Etendue des travaux....4
1.01.05. Programme de travaux....5

1.02. DESCRIPTION DES TRAVAUX 6

1.02.02. Lot 2 - Maçonnerie....7
1.02.03. Lot 3 - Cloisons sèches et vitrées....8
1.02.04. Lot 4 – Parquet / Revêtement souple 8
1.02.05. Lot 5 - Menuiserie....9
1.02.06. Lot 6 - Plomberie 10
1.02.07. Lot 7 - Electricité : Courants forts 10
1.02.08. Lot 8 - Electricité : Courants faibles....12
1.02.09. Lot 9 - Peinture - Nettoyage final....13
1.02.10. Lot 10 - Faux plafond....14

CHAPITRE II – CONDITIONS PARTICULIERES....15

2.01. CONNAISSANCE DES LIEUX 15

2.02. RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS 15

2.03. CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHE....15

2.04. PRESENTATION DES OFFRES 16

2.05. PIECES CONTRACTUELLES....16

2.06. CONFORMITE AUX TEXTES 16

CHAPITRE III - MISSION DE L'ENTREPRENEUR 17

3.01. MISSION DE L'ENTREPRENEUR 17

3.02. ETUDE ET DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE....17

3.02.01. Principe d'établissement des études d'exécution....17
3.02.02. Principe d'établissement des études d'exécution....18
3.02.03. Plans d'exécution des Ouvrages 18
3.02.04. Plans d'atelier et de chantier 18
3.02.05. Dossier des ouvrages exécutes 18

CHAPITRE IV : RAPPEL DU CCAG FOURNI PAR CMP....19

4.01. CONDITIONS DE REGLEMENT....19

4.02. PLANNIFICATION TRAVAUX....19

4.03. SIGNATURE DU MARCHE 19

4.04. PENALITES DE RETARD 19

CHAPITRE V - COORDINATION....20

CHAPITRE VI - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX, MATERIELS ….....21

6.01. GENERALITES....21

6.02. QUALITES DES MATERIAUX 21

CHAPITRE VII - MISE EN OEUVRE....22

7.01. APPROVISIONNEMENTS....22

7.02. RESPONSABILITE EN COURS DE TRAVAUX....22

7.03. RESPONSABILITE VIS A VIS DES TIERS....22

CHAPITRE VIII - ESSAIS ET RECEPTIONS....23

8.01. CONTROLE DES TRAVAUX....23

8.02. ESSAIS....23

8.03. PRERECEPTION....23

8.04. RECEPTION DES TRAVAUX....23

8.05. PERIODE DE GARANTIE....23

CHAPITRE IX - ORGANISATION DE CHANTIER....24

9.01. GENERALITES....24

9.01.01. Horaires de travail....24

9.01.02. Affichage....24

9.01.03. Installation de chantier – fluides de chantier....24

9.02. GARDIENNAGE....24

9.03. NETTOYAGE....24

9.04. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ....24

CHAPITRE I - GENERALITES

1.01 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.01.01. Généralités

Le présent CCTP a pour objet de regrouper les clauses techniques et particulières concernant les travaux de remise en état et réaménagement d'une zone de bureaux située au siège du Crédit Municipal de Paris, au niveau R+3, coté gauche du palier, accès par le 14, Rue des Blancs Manteaux.

Les travaux seront réalisés sur une durée de 2,5 Mois pour une livraison fin du mois De Novembre.

1.01.02. Description des lieux

Les locaux représentent une surface totale de 47m² et sont constitués:

- d'une entrée couloir
- de 2 pièces principales
- d'une cuisine
- d'une salle de bain
- d'un local WC

Une partie des locaux, en murs aveugles, donne côté rue des Blancs Manteaux. L'autre côté des locaux, donne en surplomb sur une cour intérieure sous verrière.

L'enveloppe gros œuvre se doit d'être conforme avec la réglementation stabilité au feu de l'immeuble.

1.01.03. Etat des lieux

L'ensemble de la zone présente une finition correcte :

- sol parquet en bon état sauf zone couloir coté WC
- revêtement muraux peinture en état moyen présentant quelques fissurations
- faux plafond plâtre finition peinture blanche. Dégradé zone WC et couloir proximité WC suite dégât des eaux.
- distribution électrique obsolète, type appartement
- la finition des fenêtres est correcte
- les portes intérieures sont équipées de serrures en applique sans clef
- la salle de bain à revêtement de sol type carrelage et faïence murale est moyenne et présente des zones dégradées
- un local WC avec fenêtre présente un aspect dégradé
- porte d'entrée simple
- compteur EDF sur palier inférieur ; disjoncteur général et tableau électrique dans le couloir
- une prise téléphonique dans la pièce de vie et dans le couloir
- alimentations et évacuations en eau depuis l'étage inférieur

1.01.04. Etendue des travaux

Les travaux concernés par ce CCTP concernent le traitement des surfaces, sols, murs, plafond, des locaux listés ci-dessus, de l'intégration ou mise en conformité des équipements intérieurs. Liste non exhaustive

- Remise en état de sols parquets
- Remplacement des sols des locaux humides
- Réaménagement du local SdB en espace détente
- Remise à neuf du local WC
- Traitement des parois verticales en peinture
- Traitement des fenêtres et portes
- Réfection et ou création de plafonds
- Création d'un local technique électrique
- Remplacement des installations électriques et plomberies
- Installation d'un réseau courant faible

Les travaux comprennent les relevés et vérifications sur site, les études d'exécution, les plans, notes de calcul et fiches techniques, la fourniture et la pose de toutes les prestations décrites ci après ; les essais, mises en service, réglages et reprises éventuelles afin de garantir une bonne fin de travaux.

1.01.05. Programme de travaux

La zone de bureau concernée correspond à un ancien appartement.

L'ensemble des fenêtres qui présentent une allège à 0m60 sont à décaper et traiter en peinture (intérieur/extérieur+appui). Remplacement d'éventuels carreaux de verre cassés.

L'ensemble de l'installation électrique est à refaire sous goulotte.
Le disjoncteur général conservé, les armoires électriques sont à intégrer dans placard technique à créer .
La baie informatique est à créer.

L'ensemble du réseau EU/EF est à refaire à neuf

Réseau VMC à créer

Les portes intérieures existantes non démolies sont à conserver et à mettre en jeu. Leurs serrures et appareillage à remplacer.

La porte d'entrée principale est à remplacer par une porte simple menuisée CF1H.

Les radiateurs sont conservés

Les sols parquets conservés et remis en état
Les sols carrelés (sauf sanitaire) sont à remplacer

ENTREE COULOIR :
Porte d'entrée simple de type menuisée à remplacer par porte simple menuisée CF1H. Habillage extérieur à reprendre dito existant
Au sol, parquet conservé à réviser
Création d'un faux plafond après reprise de la zone dégradée par infiltration intégrant spots lumineux
Distribution en plafond des réseaux électriques courant fort et faible
Distribution en plafond du réseau VMC
Mise en conformité de l'électricité et de l'éclairage.
Encoffrement du disjoncteur général intégrant grilles de ventilation
Les cloisons sont conservées, les murs sont à traiter en peinture
La baie vitrée métallique est à traiter, ouvrants à remettre en jeu, étanchéité à reprendre et à traiter en peinture

CUISINE Face à l'entrée:
Au sol dépose du sol carrelé, ragréage, mise en œuvre d'un parquet collé
Mise en place d'une baie informatique : mur de renfoncement à gauche en entrant.
Création par cloisonnement d'un local technique recevant les armoires électriques avec grille de ventilation haute et basse dans le renfoncement à gauche en entrant.
Mise en conformité de l'électricité et de l'éclairage.
Installation de 2 blocs PDT (poste de travail) : connexion réseau RJ45 + prises 220+T
Installation d'1 bloc : connexion réseau RJ45 + prises 220+T pour photocopieuse.
Encoffrement avec trappe de visite du compteur gaz et réseaux divers condamnés
Murs à traiter en peinture sur toile de verre dans les zones fissurées après dépose papier peint existant
Plafond plâtre à repeindre après révision
Remise en jeu et peintures des fenêtres
Remise en jeu et peinture de la porte, remplacement serrure et gâche.

CHAMBRE N°1 Zone centrale :
Au sol parquet conservé à réviser.
Mise en conformité de l'électricité et de l'éclairage.
Installation de 2 blocs PDT (poste de travail) : connexion réseau RJ45 + prises 220+T
Remise en jeu et peintures de la fenêtre
Remise en jeu et peinture de la porte, remplacement serrure et gâche.
Murs à traiter en peinture sur toile de verre dans les zones fissurées après dépose papier peint existant
Plafond plâtre à repeindre après révision

CHAMBRE N°2 fond de couloir:
Au sol parquet conservé à réviser.
Mise en conformité de l'électricité et de l'éclairage.
Installation de 2 blocs PDT (poste de travail) : connexion réseau RJ45 + prises 220+T
Remise en jeu et peintures de la fenêtre
Remise en jeu et peinture de la porte, remplacement serrure et gâche
Placard : remise en jeu des portes, changement de l'appareillage, peinture intérieure
Murs à traiter en peinture sur toile de verre dans les zones fissurées après dépose papier peint existant
Plafond plâtre à repeindre après révision

SALLE DE BAIN :
Au sol dépose du carrelage, rattrapage béton et ragréage.
Mise en place d'un revêtement sol souple
Curage des faïences murales
Curage des appareillages et ensemble douche, lavabo et réseaux divers
Mise en conformité des réseaux d'alimentation et d'évacuation
Création et aménagement d'un espace détente et repos (meuble évier+placard haut)
Création d'un faux plafond avec jouée intégrants pavés lumineux
Création d'une VMC
Mise en conformité des réseaux électriques et de l'éclairage.
Encoffrement avec trappe de visite du compteur eau
Murs à traiter en peinture sur toile de verre dans les zones fissurées après dépose papier peint existant
Remise en jeu et peintures de la fenêtre et de la porte

Local WC :
Au sol carrelage conservé à réviser + raccord de sol
Changement à neuf normalisé du bloc WC
Mise en conformité des réseaux
Création d'une VMC
Création d'un faux plafond intégrant spots lumineux
Mise en conformité de l'éclairage.
La fenêtre métallique est à traiter, ouvrants à remettre en jeu, étanchéité à reprendre et à traiter en peinture
Remise en jeu et peinture de la porte, remplacement serrure et gâche

1.02. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération consiste à la réfection globale de la surface concernée, en vue de la réinstallation de bureaux.

Les entreprises prendront, préalablement au chiffrage et au démarrage des travaux, connaissance des lieux et des accès aussi bien pour le personnel que pour les matériaux. De même les entreprises prendront connaissance des règlementations spécifiques imposées par la voirie quand aux possibilités de stationnement à proximité du chantier.

Le stationnement à l'intérieur de l'enceinte du CMP n'est autorisé que le temps du chargement et déchargement des véhicules utilitaires légers (passage du porche d'entrée au 16, Rue des blancs Manteaux) Ces accès ne pourront s'opérer qu'après demande d'autorisation et planification auprès du responsable sécurité du CMP.

1.02.01. Lot 1 – Curage

Après coupure et consignations des réseaux par les lots concernés et mise en place de l'éclairage de chantier, le présent lot prend en charge pour l'ensemble des locaux les démolitions, démontages, curages, évacuations et mise en décharge ou le retraitement normalisé des ouvrages suivants :

ENTREE :
Curage des revêtements muraux papier et bois en sous bassement
Curage des installations électriques

CUISINE Face à l'entrée:
Curage du revêtement mural
Dépose du carrelage de sol et plinthes
Dépose de la faïence murale
Dépose bloc évier et placard
Dépose de l'habillage extérieur de la jouée
Curage des installations électriques
Consignation des évacuations et alimentations d'eau, bouchonnage et dépose des réseaux

CHAMBRE N°1 Zone centrale:
Curage du revêtement mural
Curage des installations électriques

CHAMBRE N°2 fond de couloir:
Curage du revêtement mural
Curage des installations électriques

SALLE DE BAIN :
Curage du revêtement papier peint mural
Curage du revêtement en plafond
Curage des carrelages et faïences murales
Curage des installations électriques
Dépose et évacuation de l'ensemble douche et lavabo.
Consignation des évacuations et alimentations d'eau, bouchonnage et dépose des réseaux
Curage des installations électriques

SANITAIRE :
Curage des installations électriques
Dépose du bloc WC et curage des réseaux d'alimentation

Après curage, le présent lot sera composé de :

- **ENTREE**
- **BUREAU N°1 Face entrée**
- **BUREAU N°2 Zone centrale**
- **BUREAU N°3 Fond de couloir**
- **SANITAIRE**
- **ESPACE DETENTE**

1.02.02. Lot 2 - Maçonnerie

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

BUREAU N°1 :
Mise en œuvre d'un rattrapage béton au droit des surfaces démolies

Réalisation de chape de rattrapage, préparation des supports pour recevoir un ragréage suivant DTU nécessaire à la pose de parquet flottant.

ESPACE DETENTE :
Mise en œuvre d'un rattrapage béton au droit des surfaces démolies
Réalisation de chape de rattrapage
Préparation des supports pour recevoir le ragréage, du type RAGRESOL ARDUR à raison de 2,00 Kg/m2 minimum et suivant DTU, nécessaire à la pose de sol PVC
Pose de faïence murale en périphérie du meuble évier (référence et coloris sur proposition au MO)

SANITAIRE
Faïence murale en périphérie du lave main (référence et coloris sur proposition au MO)

BUREAU N°3
Bouchement de la prise d'évacuation du conduit de cheminé

1.02.03. Lot 3 - Cloisons sèches

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

BUREAU N°1
Local technique dans renfoncement: Mise en œuvre d'une cloison séparative 100mm. Cloison en plaque de plâtre sur ossature métallique
- semelle résiliente au sol
- profil acier 48/40
- plaque de plâtre BA 13 aux 2 parements
- laine de roche en panneau 45mm à l'intérieur

Localisation selon plan

1.02.04. Lot 4 – Parquet / Revêtement souple

Parquet :
Le présent lot comprend pour l'intégralité des surfaces au sol, sauf les locaux Sanitaires et Détente, une révision et un entretien général des parquets conservés ainsi que la pose d'un parquet neuf.
Le présent lot comprend pour les zones :

ENTREE
- la restauration par décapage et ponçage ; la vérification de la stabilité ; la réparation ou le remplacement des lames détériorées à l'angle des locaux sanitaire et détente.
- le traitement des bois et une finition à la teinte des parquets adjacents

BUREAU 1
- fourniture et pose d'un parquet flottant à usage commercial, posé sur sous couche 20db épaisseur 2mm, aspect et finition à la teinte des parquets adjacents. Echantillons à soumettre avant commande

Revêtement souple :

ESPACE DETENTE

Le présent lot comprend pour le local Détente :
- la mise en œuvre d'un revêtement de sol plastique en lés de type TARALAY 42 SM des établissements BAT TARAFLEX gamme uni ou équivalent, coloris au choix du maitre d'œuvre. Pose collée à l'aide d'une colle préconisée par le fabricant après ragréage P3 au présent lot

Spécificités techniques suivantes à respecter :
- feuille de surface calandrée souple en PVC, associée à une sous couche de mousse PVC à cellules fermées et renforcée d'un complexe non tissé/grille en fibre de verre
- classement : UPEC : U4P3E C2

- réaction feu : M3
- efficacité acoustique : L=14dB (A)

Sol souple : choix et coloris à définir avec le MO

Fourniture et pose en feuillure de porte, d'un seuil laiton type SCHUCCO à la jonction du parquet du couloir d'entrée

1.02.05. Lot 5 - Menuiserie

Le présent lot comprend le détalonnage et la remise en jeu des portes conservées ; la remise en jeu des fenêtres ; les compléments de plinthes et moulures ; la pose des plinthes en complément des goulottes électriques ; la dépose et mise au DP de la porte palière existante ; la pose d'une porte palière coupe feu 1h en remplacement; la création d'un local technique, la création ou aménagement d'encoffrements, l'aménagement intérieur des placards et la remise en jeu des existants, le changement des appareillages de portes y compris placard.

Pour l'ensemble des locaux, il comprend les ouvrages suivants :

ENTREE :
Porte d'entrée : fourniture et mise en œuvre d'un bloc porte menuisé CF 1H de type 900 des Ets BLOCFER ou similaire sur cloison 100mm.

- Huisserie bois exotique rouge traité fongicide insecticide avec feuillure intégrant joint intumescents
- Porte Ame pleine 40db, pré peinte
- Ferrage sur 4 paumelles entaillées, vissées
- Ferme porte à glissière type DORMA Réf. TS93. Pose coté sanitaire.
- Condamnation par serrure à larder et canon européen type VACHETTE Cylindre Gamme VRX à clef réversible
- Fourniture de 3 clefs par cylindre
- Bec de cane polyamide blanc type BEZAULT réf. 232 ARCOLOR avec plaques verticales extrémités arrondies Réf. : 8900
- Socle de plinthe et chambranle bois à peindre 50/10mm au pourtour de l'huisserie aux 2 faces
- Complément de remplissage éventuel par carreau de plâtre plein de 10

Porte d'entrée : habillage reprenant l'aspect des portes palières de la cage d'escalier.

Encoffrement du disjoncteur : mise en œuvre d'un encadrement laqué blanc recevant des charnières invisibles et une porte en mélaminé blanc chants plaqués joint PVC blanc équipées de grilles de ventilation haute et basse et d'une signalétique.

La baie vitrée métallique est à traiter, ouvrants à remettre en jeu, étanchéité à reprendre.

BUREAU N°1

Local technique : mise en œuvre d'un encadrement laqué blanc recevant des charnières invisibles et de 2 portes en mélaminés blanc chants plaqués joint PVC blanc équipées de grilles de ventilation haute et basse, d'un système de condamnation, d'une signalétique et d'un plafonnier intérieur fluorescent avec réflecteur parabolique 2x18W
Encoffrement des compteurs et réseaux avec porte d'accès en façade
Remise en état ou changement de l'espace de rangement sous fenêtre du renfoncement.
Compléments de plinthes et moulures

BUREAU N°2
Création d'1 espace de rangement ouvert avec étagères
Compléments de plinthes et moulures en cimaise

BUREAU N°3
Aménagement à neuf de l'intérieur du placard
Compléments de plinthes et moulures en cimaise
SANITAIRE
La baie vitrée métallique est à traiter, ouvrants à remettre en jeu, étanchéité à reprendre

ESPACE DETENTE
Pose de plinthes à neuf dito locaux adjacents ; en recouvrement du sol souple.
Pose d'un plan de travail dans le renfoncement à droite de la fenêtre (identique à celui de la kitchenette)
Remise en jeu de la porte et reprise bas de placard sous fenêtre

1.02.06. Lot 6 - Plomberie

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

ESPACE DETENTE

Fourniture et mise en œuvre d'une VMC simple flux type compact avec 1 sortie diam 125 pour le rejet (bouche dans bureau 1), prises d'air de diam 80 dans sanitaire et de 125 dans l'espace détente. Bouches et flexibles compris.
Consignation des arrivées d'eau, bouchonnage et dépose des réseaux
Distribution et raccordement des appareils neufs par tubage cuivre
Remise à neuf des réseaux eau chaude /eau froide.
Remise à neuf des évacuations
Fourniture et pose d'un ensemble kitchenette 60x120cm comprenant un évier 1 bac avec égouttoir, 1 mitigeur et emplacement réfrigérateur et meuble haut selon choix du MO. Référence et coloris sur proposition au MO

SANITAIRE
Distribution et raccordement des appareils à neufs par tubage cuivre
Fourniture et pose d'un ensemble WC standard sur pied + chasse d'eau
Type VILLEROY & BOCH en porcelaine sanitaire 01 blanche 355 x 710 mm, Réservoir avec mécanisme à touche ECO FLUSH chromé 7D19 21 XX, Abattant avec charnières chromées ou similaire à proposer.
Fourniture des accessoires sanitaires : support papier rouleau inox et brosse toilette blanche
Fourniture et pose d'un lave main, robinetterie et vanne d'arrêt quart de tour
Fourniture et pose d'un miroir
Fourniture et pose d'une signalétique « Homme/Femme »

1.02.07. Lot 7 - Electricité : Courants forts

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

Installation d'éclairage provisoire de chantiers et de blocs prises d'alimentation pour les travaux. Une fois la nouvelle armoire de protection installée dans le local technique électrique, les services techniques du CMP feront procéder au déplacement du câble d'alimentation et à la connexion au nouveau tableau. Le présent lot devra alors déposer l'ancien tableau existant.

Fourniture et pose d'une armoire métallique de distribution et de protection électrique avec portes métal fermant à clef de type MERLIN GERIN Gamme G PRISMA Plus L600. Cette armoire intégrera les disjoncteurs différentiels et disjoncteurs thermiques nécessaires à l'installation et coup de poing d'arrêt d'urgence. Cette armoire sera raccordée en fin de travaux au câblage d'alimentation existant de la zone.

Fourniture et pose d'une armoire métallique électrique dédiée à la sécurité/incendie intégrant les disjoncteurs différentiels nécessaires à l'installation et coup de poing d'arrêt d'urgence. Type MERLIN GERIN double rangé avec rails DIN, disjoncteur général et voyant sous tension.

Dans les bureaux installation de connexion Bloc PDT (poste de travail) composés de 4 connexions réseaux RJ45 et de 2 Prises 220+T et 2 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique

L'entreprise devra assurer :
- la numérotation des câbles tout les 20m et à chaque extrémité
- une distribution générale sur chemin de câble séparée courant fort/courant faible
- une distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort séparé des courants faibles
- le rebouchage avec du produit certifié M1 des percements créé dans les parois
- l'étiquetage conforme au tableau électrique des protections concernées par les travaux listés ci-dessous
- L'entreprise chargée du présent lot devra fournir les schémas de câblages électriques de l'armoire et les plans de câblage des locaux en 3 exemplaires.

Les matériels d'éclairage sont du type suivant :
- Interrupteur de commande d'éclairage de type LEGRAND Gamme MOZAÏC plaque 80x80mm blanche
- Goulotte de type LEGRAND Gamme MOZAÏC à clipsage direct.
- Appliques murales fluorescentes de type SFN série SAM APV 2x36W ou similaire à soumettre.
- Spots unitaires encastrés ou blocs spots suspendus de type TBT 12V 50W
- Pavés lumineux parabolique encastrés 60x60 fluorescent (référence proposées au choix du MO)

<u>ENTREE :</u>
Curage des installations électriques existantes
Distribution générale en faux plafond sur chemin de câble dédié et séparé des courants faibles
- 1 inter de commande général des éclairages (coupure nocturne de l'éclairage à la sortie) relais de puissance à prévoir dans l'armoire
- 2 PC 220+T
- 4 spots encastrés en plafond
- 1 interrupteur d'allumage éclairage

<u>BUREAU N°1</u>
Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort et courant faible
- 1 interrupteur d'allumage éclairage
- 2 appliques murales fluorescentes de type SFN série SAM APV 2x36W ou similaire
- 2 PC 220+T
- 2 fois 1 bloc PDT composé de 2 PC 220+T et 2 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique
- 1 bloc PDT composé de 1 PC 220+T et 1 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique pour le point photocopie
- Fourniture et pose d'une armoire métallique de distribution et de protection électrique
- Fourniture et pose d'une armoire métallique électrique dédiée à la sécurité/incendie de type MERLIN GERIN comprenant une double rangée avec rails DIN, un disjoncteur général 40A et un voyant sous tension.
- 1 PC dans la Baie de brassage

<u>BUREAU N°2</u>
Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort et courant faible
- 1 interrupteur d'allumage éclairage
- 2 appliques murales fluorescentes de type SFN série SAM APV 2x36W ou similaire
- 2 PC 220+T
- 2 fois 1 bloc PDT composé de 2 PC 220+T et 2 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique
- 2 PC 220+T

<u>BUREAU N°3</u>
Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort et courant faible
- 1 interrupteur d'allumage éclairage
- 1 applique murale fluorescentes de type SFN série SAM APV 2x36W ou similaire
- 2 PC 220+T
- 2 fois 1 bloc PDT composé de 2 PC 220+T et 2 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique

ESPACE DETENTE
Distribution sous goulotte PVC blanche
- spots encastrés TBT 12V 50W dans faux plafond ou pavés lumineux fluorescent 60x60
- 1 interrupteur d'allumage éclairage
- Zone kitchenette : 2 PC 220+T dont une dédiée plaque de cuisson
- 3 PC 220+T pour équipement ménagé sur plan de travail
- 2 PC 220+T pour ménage
- 1 Interrupteur VMC
- 1 ligne dédiée à la VMC

SANITAIRE
- Distribution sous goulotte PVC blanche ou gaine
- 2 spots encastrés TBT 12V 50W dans faux plafond
- 1 interrupteur d'allumage éclairage (extérieur local avec voyant et couplé VMC)

TOUS LOCAUX :
Fourniture pose et raccordement sur réseau indépendant des blocs autonomes de secours

1.02.08. Lot 8 - Electricité : Courants faibles

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

Une baie de brasage sera installée dans le renfoncement du bureau n°1 afin de permettre la mise en réseaux ultérieure des différents postes de travail des bureaux.
Baie de brassage avec porte fermant à clefs, type LEGRAND Gamme LCS² format 19 pouces.
- panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- porte galbée réversible en verre de sécurité (sérigraphié)
- serrure à clé 2433 A
- 2 montants 19" réglables en profondeur
- plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute (équipements pour la gestion thermique)
- kit de mise à la masse
- Coffrets fixes : capacité : 6 U, 9 U, 12 U ou 16 U, profondeur : 400 mm ou 580 mm
- Charge admissible : 3 kg / U

Reprise de la ligne téléphonique et mise en attente dans la baie de brassage

Hubs d'interconnexion à la charge de l'exploitant
Les connexions externes à un distributeur d'accès à internet ou un réseau téléphonique ne sont pas à la charge du présent lot et ne sont pas décrites au présent CCTP.

Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant faible
Dans les bureaux installation de connexion Bloc PDT (poste de travail) composés de 4 connexions réseaux RJ45 et de 2 Prises 220+T et 2 Prises 220+T avec détrompeur rouge dédiées à l'informatique

L'entreprise chargée du présent lot devra fournir les plans de câblage des locaux et de repérage des câbles.

ENTREE :
Distribution générale en faux plafond sur chemin de câble dédié et séparé des courants forts

BUREAU N°1:
Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant faible
Intégration de 2 blocs PDT composé de 4 Prises RJ45
Intégration d'un bloc RJ 45 ou similaire pour connexion photocopieur
Fourniture et pose de la baie de brassage

BUREAU N°2:

Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort et courant faible
Intégration de 2 blocs PDT composé de 4 Prises RJ45

BUREAU N°3:
Distribution sous goulotte PVC blanche avec compartiment courant fort et courant faible
Intégration de 2 blocs PDT composé de 4 Prises RJ45

1.02.09. Lot 9 - Peinture - Nettoyage final

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des locaux, les ouvrages suivants :

Lessivage, grattage de fissures, reprise d'enduit, ponçage, enduit de finition, ponçage fin, préparation et mise en peinture murale acrylique à base résines alkyde, finition satinée sur murs et mat au plafond.

Les cloisons, raccords cloisons plafonds, faisant apparaitre des fissures structurelles recevront, après préparation, une toile de verre collée au support, puis une mise en peinture au même coloris.
Plafonds dito murs.

Les fenêtres et baies, après mise en jeu (au lot Menuiserie) et décapage des crémones et paumelles, devront être déposées, décapées, mastiquées au besoin, traitées, enduites, préparées et mise en peinture satinée sur bois à base de résine acrylique sur leurs 2 faces (dormants et appuis compris).

Deux couches au coloris défini par le client, de toutes les surfaces murales, plafonds, fenêtres, portes y compris les intérieurs des placards et locaux techniques.

Ces ouvrages peuvent contenir de la peinture au plomb. L'entreprise prendra les dispositions règlementaires de sécurité quand à la protection des personnels et des utilisateurs : Zone de confinement, protections individuelles, aspiration des poussières, retraitement des déchets…

Les sols en parquet devront être parfaitement protégés durant les travaux de peinture afin de garantir leurs conservations parfaites de finition.

ENTREE :
Porte d'entrée de type menuisée reprenant coté extérieur l'aspect des portes palières de la cage d'escalier
Murs et plafond: reprise par entoilage verre des zones fissurées
Porte/Plinthes
Placard
Radiateur ; tuyauterie
Baie vitrée métalliques (intérieur/extérieur y compris appuis)

BUREAU N°1 Face entrée :
Mur, cloison et plafond : reprise par entoilage verre des zones fissurées
Portes/Plinthes/Encoffrement
Radiateur ; tuyauterie
Fenêtre (intérieur/extérieur y compris appuis)

BUREAU N°2 Zone centrale :
Mur et plafond : reprise par entoilage verre des zones fissurées
Portes/Plinthes
Radiateur ; tuyauterie
Fenêtre (intérieur/extérieur y compris appuis)

BUREAU N°3 Fond de couloir :
Mur et plafond : reprise par entoilage verre des zones fissurées
Portes/Plinthes
Placard intérieur/extérieur

Radiateur ; tuyauterie
Fenêtre (intérieur/extérieur y compris appuis)

SANITAIRE :
Mur : reprise par entoilage verre
Portes
Radiateur ; tuyauterie diverse
Baie vitrée (intérieur/extérieur y compris appuis)

ESPACE DETENTE :
Mur et plafond : reprise par entoilage verre des zones fissurées
Portes
Plinthes
Placard intérieur/extérieur
Radiateur ; tuyauterie
Fenêtre (intérieur/extérieur y compris appuis)

Pose du revêtement sol souple de la cuisine, choix coloris défini par l'exploitant

NETTOYAGE FINAL :
L'entreprise aura en charge le nettoyage final du chantier en vue de la livraison au client. L'ensemble des surfaces devra être parfaitement nettoyé de toutes poussières et salissures :

- Sol des locaux en parquet, carrelage et sol souple
- Surfaces murales en peinture
- Faux plafond dépoussiérés
- Appareils sanitaires en parfait état de propreté
- Ouvrants et radiateurs dépoussiérés
- Tous vitrages

1.02.10. Lot 10 - Faux plafond

Le présent lot comprend les ouvrages suivants :

ENTREE :
Mise en œuvre d'un faux plafond en dalle minérales 600x600

SANITAIRE
Mise en œuvre d'un faux plafond en dalle minérales 600x600 type locaux humides

ESPACE DETENTE
Mise en œuvre d'un faux plafond en dalle minérales 600x600 type locaux humides, hauteur sous plafond préconisée de 2m40, création d'une jouée permettant l'ouverture de la fenêtre.

CHAPITRE II – CONDITIONS PARTICULIERES

2.01. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, à savoir :

- Les locaux et leurs sujétions propres,
- L'état actuel
- Les contraintes relatives aux accès des bâtiments, aux horaires de travaux, aux circulations propres dans l'enceinte des bâtiments
- Les modalités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,
- L'occupation des locaux en activité

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, les problèmes de circulation interne, les règles de sécurités d'accès..

2.02. RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

L'entreprise est chargée d'établir à ses frais tous les contacts avec les administrations, services publics, concessionnaires, services techniques de la ville etc., nécessaires pour la parfaite réalisation des ouvrages. Ces démarches devront avoir lieu sous le contrôle et avec l'accord du Maître d'Œuvre.
L'entrepreneur doit :

- se mettre en rapport avec tous ces organismes afin d'obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux, obtenir tous les accords nécessaires, tant pour les installations faisant partie de la concession que pour les installations intérieures, (par exemple : avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur titulaire du lot électricité soumettra son projet ainsi que le type, marque et modèle d'appareils prévus et leur emplacement à l'agrément des représentants de France Télécom et d'EDF),
- fournir tous les documents, toutes les pièces justificatives demandées,
- transmettre au maître d'œuvre, tous les renseignements qu'il a recueilli au cours de contacts et qui concernent, soit la construction soit l'exécution des travaux qui ne sont pas à sa charge soit l'exploitation des installations se procurer et remplir les formulaires nécessaires, les faire signer par le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du maître d'œuvre, et les remettre aux services intéressés
- se soumettre à toutes les vérifications et visites des agents de ces services ou des organisations désignées par eux
- obtenir tous les certificats de conformité, nécessaires, de contrôle ou de vérification, signaler aux services intéressés et dans des délais réglementaires, les dates de commencement et de terminaison de chacune de ses interventions
- effectuer au moment opportun et de son propre chef, toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir en temps voulu, la mise en service des installations
- se conformer aux avis et prescriptions des représentants qualifiés des organismes concessionnaires
- se conformer aux avis et prescriptions des services techniques de la ville

L'entrepreneur ne pourra donc, en aucun cas, se prévaloir d'un manque d'information ou de travaux supplémentaires à ce sujet pour une quelconque demande de supplément ou une justification d'un retard de livraison.
Il est rappelé que l'entrepreneur est responsable des contraventions de toute nature qu'il peut encourir du fait de la non observation des règlements locaux de voirie et qu'il doit en conséquence faire toutes les démarches utiles auprès des services compétents

2.03. CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHE

Le prix global et forfaitaire correspondra à des ouvrages terminés.

Il convient de signaler à l'Entrepreneur que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa

profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent marché.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

2.04. PRESENTATION DES OFFRES

A l'appui de son offre, l'entrepreneur devra remettre les bordereaux quantitatifs estimatifs correspondants, détaillés suivant les paragraphes et articles du présent descriptif. DPGF fourni sous format EXCEL.

Les offres seront adressées à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'au client à l'adresse suivante :

Crédit Municipal de Paris Banque
A l'attention de M. Nicolas CANDONI
55, Rue des Francs Bourgeois
75191 Paris cedex 04

2.05. PIECES CONTRACTUELLES

Le dossier le marché comprend un ensemble de pièces contractuelles :

- CCAG
- CCTP
- DPGF cadre bordereau de prix
- Dossier de plans A3 Plan de localisation, plan de l'existant, plan de projet

2.06. CONFORMITE AUX TEXTES

Les travaux doivent être réalisés en accord avec les règles de l'art et toutes les normes, textes et règlements en vigueur et en particulier au code de la construction, aux règlements sanitaires, au code du travail, aux normes R.E.E.F ainsi qu'aux DTU, aux textes relatifs à la sécurité incendie, et tous autres textes réglementaires. Les documents sont réputés connus de l'entreprise et ne sont donc pas joints au présent dossier.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value pour les travaux de réfection, montage et démontage, incidences sur les autres ouvrages, etc., résultant de la mise en conformité de ses ouvrages avec les textes relatifs à sa profession et en vigueur au jour de signature du marché.

Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entreprise serait tenue d'en référer par écrit au Maître d'Œuvre.

L'ensemble des matériaux mis en œuvre, devra présenter au minimum, le classement au feu requis par la réglementation incendie applicable dans ces locaux recevant du public. L'Entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, l'ensemble des Procès Verbaux et Certifications affairant aux matériaux mis en œuvre.

Les revêtements de sol devront être classés au feu dans la catégorie M3
Les revêtements muraux devront être classés au feu dans la catégorie M2.
Les revêtements de plafond devront être classés au feu dans la catégorie M1.

CHAPITRE III - MISSION DE L'ENTREPRENEUR

3.01. MISSION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages. Il devra signaler à la réception des plans toutes les contradictions ou erreurs et proposer les modifications éventuelles.

Les plans d'exécution sont établis par l'entrepreneur et sous l'entière responsabilité, leur vérification par le Maître d'Œuvre d'Exécution concerne essentiellement la conformité des dimensions à l'usage du futur ouvrage ; elle ne dégage en rien cette responsabilité quant à la tenue et au dimensionnement.

En outre, il assurera à ses frais entre la réception provisoire et la réception définitive des ouvrages, et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

L'entrepreneur doit vérifier que les stipulations des pièces de son marché sont conformes à l'art de bâtir et aux règlements de sa profession.

Il doit appeler l'attention du maître d'œuvre sur les inconvénients qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il pourrait relever des ordres reçus ainsi que toutes difficultés qu'il pourrait prévoir pour ses propres travaux.

Il lui appartient de provoquer, avant la mise en route et en cours des travaux, la remise par le maître d'œuvre de tous les documents et renseignements utiles pour compléter son projet et réaliser son ouvrage.

L'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la livraison de l'ouvrage complètement achevé et en état de marche , essais et réglages compris, de manière que celui-ci offre les meilleures Caractéristiques de durée et de bon fonctionnement, compte tenu de l'état actuel des connaissances techniques.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux plans, coupes, élévations et détails du marché au Cahier des Clauses Techniques Particulières, aux directives du Maître d'Œuvre et aux plans complémentaires pouvant être remis en cours de travaux pour préciser certains détails.

Ils comprendront l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des travaux ainsi définis, conformément aux prescriptions et suivant les règles de l'Art.

Il est en outre précisé que tous les travaux devront être d'une excellente qualité, tant en ce qui concerne les matériaux que leur mise en œuvre.

De plus, tous les travaux de finitions, devront faire l'objet de la part de l'entreprise de toute application nécessaire.

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux plans et s'assurer de leur concordance avec les différents ouvrages existants.

Les dimensionnements indiqués sur les plans joints au dossier ne devront pas être modifiés sans l'accord du Maître d'Œuvre, que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par une variante proposée par l'entreprise.

Il en est de même de toutes les dispositions de détails indiquées dans les schémas.

3.02. ETUDE ET DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

3.02.01. Principe d'établissement des études d'exécution

Les études d'exécution seront menées par l'entreprise sur la base du dossier marché.

3.02.02. Principe d'établissement des études d'exécution

Les études d'exécution seront menées par l'entreprise sur la base du dossier marché. De plus pour établir leurs plans les entreprises devront, en tant que de besoin, relever sur place les dimensions réelles des existants et les épaisseurs des divers matériaux en place, relevés qui peuvent impliquer pour certains cas des sondages d'identification des éléments de la construction.

3.02.03. Plans d'exécution des Ouvrages

L'entrepreneur devra remettre dans un délai précisé par le planning des études d'exécution ou à défaut pendant la période de préparation, un jeu de plans d'exécution et schémas détaillés, notes de calcul, et plans d'atelier et de chantier, comportant toutes les indications nécessaires à la parfaite compréhension de son ouvrage

3.02.04. Plans d'atelier et de chantier

Les plans d'exécution, d'atelier, de chantier, de préfabrication et tous les détails divers nécessaires, en sus des plans d'exécution des ouvrages sont à la charge de l'entreprise.

3.02.05. Dossier des ouvrages exécutes

En fin de travaux, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre deux exemplaires des plans d'exécution et un format informatique sous forme de CD rectifiés, compte tenu des modifications apportées en cours de travaux, ainsi que des notices d'entretien de tous les équipements fournis ainsi que :

- Les certificats de garantie,
- Les certificats de conformité des installations,
- La nomenclature du matériel installé avec indication du fournisseur et fiches techniques,
- Les instructions de conduite et d'entretien,
- Les notices d'utilisation et entretien

CHAPITRE IV : RAPPEL DU CCAG FOURNI PAR CMP

4.01. CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les entreprises, après acceptation signée de leur devis, recevront du CMP un ordre de service précisant le mode de règlement défini par le CMP.

4.02. PLANNIFICATION TRAVAUX

Les travaux doivent se dérouler durant le dernier semestre 2012.
Les entreprises devront fournir à la Maîtrise d'ouvrage un rétro planning détaillé par phase de leur intervention.

4.03. SIGNATURE DU MARCHE

Les entreprises titulaires des différents lots devront sous huitaine, lors de la réception de leur ordre de service, compléter et renvoyer au CMP, les documents dument complétés et signés.

4.04. PENALITES DE RETARD

Le Maître d'œuvre appliquera les pénalités règlementaires appliquées par le CMP, en cas de retard ou de manquement aux obligations de l'entreprise. L'entreprise sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. Conditions applicables : "tout retard dans l'intervention de l'entreprise ou dans la livraison des travaux donnera lieu sans mise en demeure préalable à l'application d'une pénalité fixée à 500 € euros HT par jour. Les pénalités seront déduites automatiquement des règlements effectués par le Crédit Municipal de Paris."

CHAPITRE V - COORDINATION

Les Entreprises interviendront conformément au planning travaux fourni par le CMP.

L'OPC sera assurée par le Maître d'œuvre qui sera en charge de coordonner l'ensemble des interventions sur site conformément au planning travaux.

Les entreprises auront en charge de prévenir au jour le jour, la maîtrise d'œuvre pour toute information concernant l'avancement des travaux et le respect du planning :

- intervention,
- arrêt de travaux,
- fin de tâche,
- problème de synthèse
- choix techniques

…

CHAPITRE VI - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX, MATERIELS …

6.01. GENERALITES

Les appareils et matériaux doivent être neufs, de la meilleure qualité, répondant exactement aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le matériel doit être conforme aux dernières normes, prescriptions des D.T.U et réglementations en vigueur. Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité, doivent avoir obtenu le label.

6.02. QUALITES DES MATERIAUX

Outre les précisions données concernant les marques, les matières premières utilisées sont toujours de première qualité.

L'entrepreneur justifie, avant tout début d'exécution, la provenance, la marque et la qualité des matériaux.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de prononcer l'exclusive contre un matériau ne présentant pas à son avis, les garanties suffisantes.

CHAPITRE VII - MISE EN OEUVRE

7.01. APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur doit s'assurer de la possibilité et de la certitude de pouvoir approvisionner régulièrement son chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être invoquée pour excuser un quelconque retard sur les dates d'exécution prescrites.

7.02. RESPONSABILITE EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur a la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de ses travaux. Il garde cette responsabilité jusqu'à réception des travaux. Cette responsabilité porte sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'il en a la charge et quelle qu'en soit la cause.

Il importe au plus haut point que l'entreprise exige, sur le chantier, de son personnel, le souci et le respect constant des travaux exécutés.

7.03. RESPONSABILITE VIS A VIS DES TIERS

L'Entreprise sera responsable, jusqu'à l'achèvement des travaux, du maintien du bon état des voies, réseaux, clôtures, installations de toutes natures affectées par les travaux, et plus généralement, de tous les ouvrages existants qu'ils soient enterrés, en surface, au droit de l'emprise du chantier ou au-delà.

L'entrepreneur doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur le dit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

L'entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes généralement quelconques; il s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

L'entreprise mettra en place ses installations d'échafaudages, protections et moyens de levage nécessaires à l'exécution de ses travaux. Toutefois, les installations principales mises en place pourront être maintenues pour l'exécution des prestations d'autres corps d'état notamment sur les façades, selon des conventions particulières à définir entre les entreprises intéressées et selon le PGC

L'entreprise devra installer et entretenir pendant la durée des travaux et évacuer en fin de chantier les clôtures du chantier, pour la délimitation des zones chantier et publiques. Ces clôtures devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de la ville.

CHAPITRE VIII - ESSAIS ET RECEPTIONS

8.01. CONTROLE DES TRAVAUX

Des contrôles sur, la provenance, la fabrication, les travaux effectués en usine, atelier ou chantier, la qualité et la mise en œuvre des produits, seront effectués au cours des travaux.

Tous les matériaux mis en œuvre devront porter une indication permettant l'identification de leur contenu et la mention de leur conformité aux normes.

Des prélèvements de matériaux pourront être opérés par l'entrepreneur aux endroits demandés par la maîtrise d'œuvre pour les contrôles ci-dessus.

8.02. ESSAIS

8.03. PRERECEPTION

Le maître d'Œuvre procédera à des prés réceptions, afin de limiter le nombre de réserves lors de la réception et de limiter les risques de dégradations liés à la remise en conformité de certaines réserves.

Les obligations de l'entrepreneur sont les mêmes que dans le cas des réceptions.

8.04. RECEPTION DES TRAVAUX

L'Entreprise est tenue d'assurer d'elle-même, avant la réception, le bon achèvement de ses travaux et de procéder pour sa part aux finitions et mises au point qui s'y rapportent.

L'installation "en ordre de marche" comprend la mise en route, les essais et les réglages de l'installation.

Après diffusion par le maître d'œuvre de la liste des réserves, l'entreprise disposera d'un délai de 30 jours pour remédier aux désordres. Passé ce délai, le maître d'œuvre demandera au maître de l'ouvrage de faire exécuter les travaux par une autre entreprise, aux frais risques et périls de l'entreprise défaillante.

8.05. PERIODE DE GARANTIE

L'entreprise est soumise à toutes les garanties légales, dans le cadre de la garantie décennale et biennale.

La période de garantie de parfait achèvement portera sur un an à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Pendant la période légale de garantie, l'entrepreneur assurera l'entretien global gratuitement. Cet entretien comprendra entre autre l'examen systématique, le réglage, la réparation ou le remplacement des pièces mécaniques ou électriques si nécessaire.

Seuls les réparations ou remplacements dus à des négligences constatées ou à une utilisation anormale des appareils ne tomberont pas sous la responsabilité de l'entrepreneur.

La garantie des matériels éventuellement remplacés pendant la période garantie de l'installation sera prolongée d'une nouvelle période légale.

CHAPITRE IX - ORGANISATION DE CHANTIER

9.01. GENERALITES

9.01.01. Horaires de travail

Les travaux seront réalisés pendant les jours ouvrés de la semaine et aux horaires légaux de travail, conformément au code du travail. Toute dérogation à cette règle sera à la charge des entreprises concernées, tant sur le plan des obtentions des autorisations administratives, que sur le plan financier.

- Horaires d'ouverture des locaux 8h30_17h00.

9.01.02. Affichage

L'Entreprise devra prévoir l'ensemble des affichages réglementaires, y compris ceux demandés par le Coordonnateurs de sécurité.

9.01.03. Installation de chantier – fluides de chantier

Les locaux de chantier, bureaux, réfectoires, sanitaires seront à la charge des Entreprises y compris l'entretien.

Les fluides de chantier seront à la charge des Entreprises.

9.02. GARDIENNAGE

Aucun gardiennage n'est assuré par le Maître d'ouvrage, le gardiennage reste à la convenance de l'entreprise, les frais en découlant, l'organisation et la mise en place du gardiennage sont à supporter par les entreprises demandeuses.

9.03. NETTOYAGE

Le chantier devra être tenu en permanence dans un état de propreté respectable. Le nettoyage et l'évacuation des gravats provenant de ses travaux restent à la charge de l'Entreprise.

9.04. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Les Entreprises seront tenues de respecter les réglementations en vigueur en termes de sécurité, protection de la santé et les consignes du CMP en termes de contrôle d'accès à la zone de travail. Chaque entreprise se devra d'isoler sa zone de travail et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des tierces personnes.
Le Maître d'ouvrage mandatera un coordonateur SPS conformément à la règlementation en vigueur. Les entreprises devront se soumettre aux demandes et instructions de ce coordonnateur sécurité.